



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1877

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la commune en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes sur le site du Montout - Arrêt du projet

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1877**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la commune en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes sur le site du Montout - Arrêt du projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 11 janvier 2010, le conseil de Communauté a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, défini les objectifs fondamentaux poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs. L'ensemble couvre une superficie d'environ 50 hectares, sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, sur le site du Montout, site majeur pour le développement de l'agglomération depuis 1992, entre l'avenue Jean Jaurès au nord et la rue Marceau au sud.

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le projet de la révision du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu.

La concertation préalable à cette révision s'est déroulée du lundi 25 janvier 2010 au vendredi 16 avril 2010 inclus et, par délibération séparée de ce jour, le Conseil a pris acte du bilan.

Il est rappelé que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ont fait l'objet d'un débat en conseil de Communauté le 11 janvier 2010, en conformité avec les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Décines Charpieu le 7 avril 2010.

Monsieur le Préfet du Rhône, par courrier du 2 avril 2010 reçu à la Communauté urbaine le 8 avril 2010, a transmis à la Communauté urbaine, en application de l'article L 121-2 du code de l'urbanisme, son porté à connaissance.

Le dossier d'arrêt du projet de révision annexé au présent projet de délibération comprend :

- une notice de présentation du projet qui comprend notamment les éléments relatifs à l'évaluation environnementale du projet,
- des extraits du règlement du PLU,
- des extraits de documents graphiques du PLU,
- des extraits du rapport de présentation et du PADD de la commune de Décines Charpieu,
- une orientation d'aménagement par quartier et par secteur (OAQS).

Ce dossier d'arrêt du projet fera l'objet des transmissions et communications prévues à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier d'arrêt du projet annexé à la présente délibération ;

Vu sa délibération en date du 11 janvier 2010 ;

Vu le débat en conseil de Communauté sur les grandes orientations du PADD en date du 11 janvier 2010 ;

Vu les articles L 300-2, L 121-4, L 121-5, L 123-8, L 123-9, L 123-10, L 123-18, R 123-17 et R 123-18 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Arrête le projet de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu annexé à la présente délibération.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux maires des communes membres de la Communauté urbaine et des neuf arrondissements de la ville de Lyon, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 121-4, L 123-8 et L 123-9 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- à monsieur le Président du Conseil général,
- à monsieur le Président du Conseil régional,
- à monsieur le Président du Sytral,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie et agriculture),
- à monsieur le Président du Sepal chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
- sur leur demande, à messieurs les maires des communes voisines et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les associations agréées qui en font la demande pourront consulter le projet de révision du plan local d'urbanisme, au siège de la Communauté urbaine, en application de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

b) - conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans les neuf arrondissements de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.